

FONCTIONS

Les moniteurs éducateurs participent à la mise en œuvre des projets sociaux, éducatifs et thérapeutiques.

Ils exercent leurs fonctions auprès d'enfants et d'adolescents handicapés, inadaptés ou en danger d'inadaptation. Ils apportent un soutien aux adultes handicapés, inadaptés ou en voie d'inadaptation ou qui sont en difficulté d'insertion ou en situation de dépendance.

Ils participent à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies en liaison avec les autres travailleurs sociaux, et notamment les professionnels de l'éducation spécialisée.

CONDITIONS D'ACCES

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES :

- ouvert aux candidats titulaires du **certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur**.
- ou **d'une qualification reconnue comme équivalente par la commission R.E.P.** (Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle) **du CNFPT à Paris**.

Les candidats, qui ne possèdent pas les diplômes requis, peuvent être autorisés à s'inscrire au concours externe, à condition de justifier de qualifications au moins équivalentes ou d'activités professionnelles équivalentes (se renseigner auprès du CNFPT – Commission REP – 10-12 rue d'Anjou – 75381 PARIS Cedex ou sur le [site internet](#)).

Les concours sont organisés soit par le centre de gestion pour les collectivités affiliées, soit par les collectivités elles-mêmes lorsqu'elles ne sont pas affiliées.

NATURE DES EPREUVES

Le concours de moniteur éducateur comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Epreuve écrite d'admissibilité

Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier portant sur une situation en relation avec les missions des moniteurs éducateurs territoriaux, et notamment la déontologie de la profession.

(durée : 3h00 ; coefficient 1)

L'épreuve est notée de 0 à 20 et multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Pour chacun des concours, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Epreuve orale d'admission

Entretien avec le jury permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux moniteurs éducateurs territoriaux.

(durée : 20 mn ; coefficient 2)

REMUNERATION (salaire brut mensuel)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

A titre indicatif, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière :	1 364,26 €	
Fin de carrière :	2 126,77 €	au 1 ^{er} juillet 2009

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

10, boulevard de la Loire - B.P. 66225

44262 Nantes Cedex 2

☎ 02.40.20.00.71

